

## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2026/01 en date du 10 mars 2026 portant sur le montant des subventions aux associations au titre de l'année 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix mars deux mille vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER est désigné secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Arnaud, Clédat, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Broussouloux, Delort, Prévost

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Surget

**ABSENT** :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'accorder les subventions 2026 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **2 250 €**, réparti comme il suit :

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
GVA Saint Germain les belles	100 €
Donneurs de sang	100 €
Club des anciens de la Briance	100 €
Anciens Combattants	100 €
ACCA	100 €
Cousy'vitte	100 €
Equi Briance Oxygène	100 €
L'Occitane	100 €
Collectif Rhizome	100 €
Les archers du Martoulet	100 €
Association Intercommunale du Remblai	100 €
CUMA de saint Vitte sur Briance	100 €
Les Hirondelles	100 €
OCCE Ecole Primaire de St Germain les Belles	100 €
OCCE Collège d'Arsonval de St Germain les Belles	100 €
AP3E Ecole Primaire de St Germain les belles	100 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16.03.2026

ID : 087-218718609-20260310-2026\_01-DE

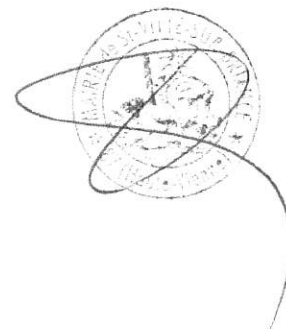
La Voix dans ma tête	100 €
Ludothèque La Croisille sur Briance	100 €
Association lieutenant de l'ouvèterie	50 €
Association des conciliateurs de Justice du Limousin	50 €
Histoire et Patrimoine	50 €
Secours Populaire	50 €
Solidarité Paysanne	50 €
Les restaurants du Cœur	50 €
FNATH	50 €
Pompadour Air Campagne « Radio PAC »	50 €
ANACR St Germain les Belles	50 €
Refuge Mas du Loup	Suivant appel
USEP	Suivant appel
Voyage scolaire du collège de St Germain les Belles (les enfants de St Vitte concernés X 35 € par enfant)	Suivant appel

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2026/02 en date du 10 mars 2026 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix mars deux mille vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	9
Pour	9
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Arnaud, Clédat, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Broussouloux, Delort, Prévost

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Surget

**ABSENT** :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le CFU 2025 du Budget Principal de la commune de Saint Vitte sur Briance,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Yvette BROUSSOULOUX, doyenne de l'assemblée,

**Considérant** le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations d'exercice	221 367.93	304 390.63	41 843.60	48 073.17	263 211.53	352 463.80
Solde réalisations		83 022.70		6 229.57		89 252.27
Résultats reportés		455 131.54	39 567.63			415 563.91
Restes à réaliser			6 107.39	5 679.64	427.75	
Résultat de clôture		538 154.24	33 765.81		504 388.43	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune de la commune de Saint Vitte sur Briance,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



La Présidente de séance,  
Yvette BROUSSOULOUX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2026/03 en date du 10 mars 2026 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe assainissement**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix mars deux mille vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	09
Pour	09
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Arnaud, Clédat, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Broussouloux, Delort, Prévost

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Surget

**ABSENT** :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le CFU 2025 du Budget annexe Assainissement de la commune de Saint Vitte sur Briance,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Yvette BROUSSOULOUX, doyenne de l'assemblée,

**Considérant** le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations d'exercice	9 341.01	8 763.12	8 426.47	8 193.00	17 767.48	16 956.12
Solde réalisations	577.89	-	233.47	-	811.36	-
Résultats reportés	-	2 759.36	-	2 538.20	-	5 297.56
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Résultat de clôture	-	2 181.47	-	2 304.73	-	4 486.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Assainissement de la commune de la commune de Saint Vitte sur Briance,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



La Présidente de séance,  
Yvette BROUSSOULOUX



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### Délibération n° 2026/04 en date du 10 mars 2026 portant sur l'acquisition d'un terrain au lieu-dit « Les Plats »

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix mars deux mille vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Hervé KEISER est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS :** Mrs Arnaud, Clédat, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Broussouloux, Delort, Prévost

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Surget

**ABSENT :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de la commune d'acquérir un terrain pour en faire un lieu de stockage pour matériaux.

Il rappelle qu'une parcelle de 6 354 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Marcelle Veytizoux, au lieu-dit « Les Plats » était intéressante mais pas pour la totalité du terrain.

Par écrit, la famille Veytizoux avait donné son accord pour céder à la commune environ 50 ares pour un montant de 2 000.00 €.

Il rappelle également que les frais de bornages seraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil que le bornage a été réalisé par le cabinet Duarte et qu'au final la parcelle à acquérir est cadastrée section B n° 1500 pour une contenance de 4 506 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir ladite parcelle au prix proposé par la famille Veytizoux soit 2 000.00 € même si celle-ci fait 500 m<sup>2</sup> de moins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

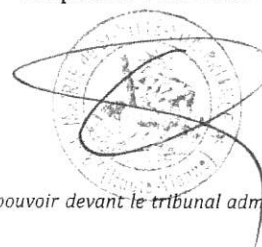
- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 1500, d'une surface totale de 4 506 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Veytizoux, pour le prix de **2 000.00 €** (deux mille euros),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents annexes en l'étude notariale DEBROSSE/RODIER à Boisseuil,
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 10 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Hervé KEISER



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication